

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, située au 5 rue Notre-Dame, le lundi 7 novembre 2016, à 19 h 30.

Présents : M. Réal Côté, Maire
Mme Gyna Simard, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
M. François Maltais, conseiller # 3
M. Hamid Benouanass, conseiller # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5
M. Michel Claveau, conseiller # 6

Formant quorum.

Également présent.

M. Dave Corneau, directeur général.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION :

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture des procès-verbaux, séances ordinaires du 3 et 17 octobre 2016;*
- 2.C) *Adoption des procès-verbaux, séances ordinaires du 3 et 17 octobre 2016.*

3. DROIT DE PAROLE

4. RÉOLUTIONS :

- 4.A) *Horaire des Fêtes – Bureaux municipaux;*
- 4.B) *Augmentation du fonds de roulement – Règlement 2016-06 – Avis motion;*
- 4.C) *Rapport du maire;*
- 4.D) *Dépôt des contrats de plus de 25 000\$;*
- 4.E) *CPTAQ – Demande de suivi;*
- 4.F) *Règlement camping – Mise à jour;*
- 4.G) *Régie intermunicipale du parc industriel secteur-sud – Budget 2017;*
- 4.H) *Parc industriel du secteur-sud – Demande d'exclusion de la zone agricole;*
- 4.I) *Maire suppléant.*

5. DONS ET SUBVENTIONS :

- 5.A) *Propositions du comité;*
- 5.B) *Cadets - Demande de locaux.*

6. URBANISME :

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES :

- 7.A) *Politique du comité santé sécurité;*
- 7.B) *Politique pour les équipements de protection individuelle (ÉPI);*
- 7.C) *Politique de déclaration d'accident;*

- 7.D) *Politique d'assignation temporaire;*
- 7.E) *Politique du programme des mesures d'urgence.*

8. LISTE DES COMPTES

9. CORRESPONDANCE :

- 9.A) *Camionnage en vrac – Demande d'appui;*
- 9.B) *Course du Vignoble Couchepagane – Remerciements;*
- 9.C) *DF Informatique – Demande d'appui.*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19 h 32 Monsieur le Maire Réal Côté préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.A) LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR R.7677.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Claveau appuyé par madame la conseillère Gyna Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

2.B) EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 3 ET 17 OCTOBRE 2016 R.7678.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de lecture des procès-verbaux soit accordée.

2.C) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 3 ET 17 OCTOBRE 2016 R.7679.11.16

Il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 3 et 17 octobre 2016 soient adoptés.

3. DROIT DE PAROLE

Un droit de parole est accordé aux citoyens présents à 19 h 34.

4. RÉOLUTIONS

4.A) HORAIRE DES FÊTES – BUREAUX MUNICIPAUX R.7680.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE les services administratifs soient interrompus pour la période des Fêtes soit du 24 décembre 2016 au 8 janvier 2017.

4.B) **AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT – RÉGLEMENT 2016-06 – AVIS MOTION**
R.7681.11.16

Je, monsieur le conseiller Pascal Vermette, donne avis qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption, un règlement ayant pour objet l'augmentation du fonds de roulement à un montant autorisé de 150 000 \$.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

4.C) **RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal exige que le maire fasse rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil municipal et cela, au moins quatre semaines avant que le dépôt du budget ne soit déposé pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit traiter de divers éléments touchant les exercices passés et en cours et donner les grandes orientations du budget à venir;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le maire dépose son rapport sur la situation financière 2016.

4.D) **DÉPÔT DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$**

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal exige que le maire doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le maire dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$.

4.E) **CPTAQ – DEMANDE DE SUIVI**
R.7682.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'une demande de suivi soit effectuée auprès de la CPTAQ concernant la demande d'exclusion de la zone agricole pour un futur projet de développement domiciliaire déposée en 2015.

4.F) **RÉGLEMENT CAMPING – MISE À JOUR**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

4.G) **RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR-SUD – BUDGET 2017**

R.7683.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE les prévisions budgétaires 2017 de la régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud soient acceptées.

4.H) **PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR-SUD – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**
R.7684.11.16

ATTENDU QUE le parc industriel secteur sud était déjà identifié au schéma d'aménagement de 1987;

ATTENDU QUE les démarches pour créer ce parc industriel avaient même débuté avant l'adoption du premier schéma d'aménagement de 1987;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC entré en vigueur en 2001 identifie également ce parc industriel ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Saint-Gédéon, d'Alma et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ont mis en place la Régie du parc industriel du secteur sud pour la gestion et la mise en valeur de ce parc industriel ;

ATTENDU QUE des entreprises sont déjà présentes dans ce parc industriel;

ATTENDU QUE ce parc industriel, desservi par le chemin de fer, est le seul parc d'importance majoritairement situé hors de la zone agricole ;

ATTENDU QUE des entreprises majeures ont déjà signifié leur intérêt à s'établir dans ce parc industriel;

ATTENDU QUE les retombés économiques et en terme d'emplois seraient très importants pour les municipalités faisant partie de la régie intermunicipale et pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE par le règlement 231-2014, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a modifié les limites du parc industriel pour protéger une tourbière ouverte faisant partie du parc industriel et revoir les limites de la grande affectation industrielle;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a donné un avis favorable pour le projet de règlement 231-2014 de la MRC;

ATTENDU QUE la modification proposée aux limites du parc industriel du secteur sud implique d'exclure de la zone agricole certaines parcelles sans réel potentiel agricole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'exclusion peut être déposée uniquement par une MRC ou une municipalité locale avec l'appui de la MRC;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion touche le territoire des municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station;

ATTENDU QU'il a été convenu, par la MRC et les municipalités faisant partie de la Régie du parc industriel secteur sud que les municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station déposeront la demande d'exclusion alors que ladite régie agira comme mandataire des deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hamid Benouanass appuyé par monsieur le conseiller François Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'une demande d'exclusion de la zone agricole commune avec la municipalité d'Hébertville visant à revoir les limites du parc industriel du secteur sud soit déposée;

QUE la régie du Parc industriel secteur sud soit désignée comme mandataire pour la préparation des documents relatifs à la demande d'exclusion et pour les communications avec la CPTAQ.

4.I) **MAIRE SUPPLÉANT**
R.7685.11.16

Il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Hamid Benouanass et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE monsieur le conseiller Pascal Vermette soit nommé au poste de maire suppléant pour la période du 7 novembre 2016 au 1^{er} mai 2017 et qu'il soit désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

5. DONS ET SUBVENTIONS

5.A) **PROPOSITIONS DU COMITÉ**

CHEVALIERS DE COLOMB – FÊTE DES JEUNES
R.7686.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN montant de 350 \$ soit versé aux Chevaliers de Colomb, conseil 10115, en guise de don, afin de permettre l'achat de cadeaux qui seront remis aux enfants lors de la visite du père Noël, le 18 décembre 2016.

FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
R.7687.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN montant de 1 200 \$ soit versé à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma en guise de don pour 2016.

SOLI-CAN – DON
R.7688.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN montant de 800 \$ soit accordé à Soli-Can, en guise de don pour 2016.

OPÉRATION NEZ ROUGE
R.7689.11.16

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN montant de 50 \$ soit versé à Opération Nez rouge en guise de don.

5.B) **CADETS - DEMANDE DE LOCAUX**
R.7690.11.16

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de locaux de la part du Corps de cadets 2769 Belle-Rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Corps des cadets 2769 Belle-Rivière pourra utiliser gratuitement le Centre Frédéric Chabot les jeudis soirs;

QUE le Corps des cadets 2769 Belle-Rivière pourra utiliser gratuitement le Centre Frédéric Chabot pour leur activité « nuit blanche » le jeudi 10 novembre 2016.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) **POLITIQUE DU COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ**
R.7691.11.16

ATTENDU QUE la municipalité doit se prévaloir d'une politique du comité de santé et sécurité au travail dans le cadre de son programme de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE CONVENIR DE CE QUI SUIT :

POLITIQUE DU COMITÉ DE SANTÉ SÉCURITÉ

La santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de l'organisation sont parmi nos priorités les plus importantes. De ce fait, la participation de tous est requise dans l'objectif de l'élimination des risques de lésions professionnelles.

C'est pourquoi le comité de santé et de sécurité paritaire sera un outil de gestion majeur de la prévention des lésions professionnelles de notre organisation. Nous nous engageons donc, à appuyer fortement le comité dans la réalisation de son mandat, en lui donnant les outils et les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Mandat du comité de santé et sécurité

Le comité de santé et sécurité a pour mandat d'identifier les problèmes de santé et de sécurité et à faire des recommandations pour résoudre ces problèmes.

7.B) **POLITIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)**
R.7692.11.16

ATTENDU QUE la municipalité doit se prévaloir d'une politique pour les équipements de protection individuelle (ÉPI) au travail dans le cadre de son programme de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE CONVENIR DE CE QUI SUIT :

POLITIQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

L'élimination à la source du danger et la mise en place de moyens de protection collectifs demeurent indispensables pour éviter les accidents de travail ou l'apparition de maladies professionnelles.

Comme certains risques peuvent demeurer présents, nous nous engageons à fournir aux travailleurs tous les moyens et équipements de protection individuelle conformes aux lois et règlements applicables. Le choix et l'achat des équipements se feront en collaboration avec le comité de santé et sécurité. De plus, nous nous assurerons qu'une formation adéquate sur l'utilisation, l'entretien et l'inspection des équipements de protection individuelle soit donnée aux travailleurs.

Le personnel de direction ainsi que tous les superviseurs et chefs d'équipe devront s'assurer que les travailleurs portent à l'occasion de leur travail, tous les moyens et tous les équipements de protection individuelle fournis.

En contrepartie, nous exigeons que les travailleurs portent les équipements et qu'ils signalent à leur supérieur tous bris, perte ou dommage subis à leurs ÉPI afin qu'ils soient réparés ou remplacés.

N.B. Le port d'un équipement de protection individuelle n'empêche pas la survenue d'un événement, il ne fait que minimiser les conséquences d'un accident.

7.C) **POLITIQUE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT**
R.7693.11.16

ATTENDU QUE la municipalité doit se prévaloir d'une politique de déclaration d'accident au travail dans le cadre de son programme de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE CONVENIR DE CE QUI SUIT :

POLITIQUE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT

Dans le but d'une gestion efficace de la santé et la sécurité de l'entreprise, tout accident* doit être déclaré. Cette obligation découle non seulement de la loi, mais aussi de notre souci de s'assurer que les mêmes accidents ou les accidents semblables ne se reproduisent plus.

Procédure :

- 1- Connaître les consignes à suivre lors d'un accident.
- 2- Pour chaque accident, le travailleur doit compléter le registre d'accident (F1) en compagnie de son superviseur immédiat, dès que la situation le permet.
- 3- Le superviseur immédiat du travailleur doit transmettre le registre d'accident au responsable de la santé et la sécurité de l'entreprise afin qu'il soit conservé dans le fichier central.

- 4- Le superviseur doit s'assurer que le travailleur a en sa possession le formulaire du maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire (F2) avant de consulter son médecin.

* Incluant les accidents mineurs, les douleurs, les malaises et les incidents avec ou sans perte de temps.

7.D) **POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**
R.7694.11.16

ATTENDU QUE la municipalité doit se prévaloir d'une politique d'assignation temporaire au travail dans le cadre de son programme de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE CONVENIR DE CE QUI SUIT :

POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

L'assignation temporaire est un moyen qui favorise la réadaptation du travailleur en réduisant la durée d'absence de son milieu de travail. Nous favoriserons donc l'affectation temporaire d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle, même si celle-ci n'est pas consolidée, à d'autres tâches qui favoriseront son retour au travail.

Procédure :

- 1- Lors d'un accident qui demande la consultation du médecin, le supérieur immédiat du travailleur (sinon un représentant de l'employeur) devra fournir au travailleur accidenté le formulaire d'assignation temporaire ainsi que la description complète du poste et des tâches de l'assignation à transmettre à son médecin (si la situation le permet).
- 2- Le travailleur devra faire compléter le formulaire par son médecin traitant.
- 3- En cas de négligence ou de refus du travailleur, l'organisation pourra aviser directement le médecin traitant du travailleur en lui faisant parvenir le formulaire.
- 4- Le travailleur devra transmettre sans délai, au responsable de la SST de l'organisation, l'avis du médecin.
- 5- Le responsable SST de l'organisation pourra procéder à l'assignation temporaire si le médecin a donné son approbation.
- 6- Le responsable SST de l'organisation devra s'assurer que l'assignation temporaire est respectée par les travailleurs et les chefs d'équipe.
- 7- Lorsque l'assignation temporaire est impossible, un contact devra être gardé entre le travailleur et l'employeur afin de connaître l'évolution de la lésion à chaque visite médicale.

N.B. : L'employeur versera au travailleur le même salaire et avantages liés à l'emploi que ce travailleur occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.

7.E) **POLITIQUE DU PROGRAMME DES MESURES D'URGENCE**
R.7695.11.16

ATTENDU QUE la municipalité doit se prévaloir du programme des mesures d'urgence dans le cadre de son programme de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gyna Simard appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE CONVENIR DE CE QUI SUIT :

POLITIQUE DU PROGRAMME DES MESURES D'URGENCE

Objectif

Par la présente nous confirmons que la municipalité d'Hébertville-Station s'engage à offrir les services aux citoyens et maintenir les infrastructures de l'organisation en vertu des critères les plus stricts afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés, du public et de l'environnement

Énoncé de politique

La santé et la sécurité des employés, du public et de l'environnement font partie intégrante de la planification des activités quotidiennes de l'organisation. La planification des mesures d'urgence doit assurer une intervention opportune et adéquate en cas de sinistre.

Responsabilité

La direction de chaque service de l'organisation est responsable de la conformité de cette politique. La municipalité d'Hébertville-Station établira des normes internes et procédera à la validation de celles-ci à fin de confirmer le respect de celles-ci.

8. LISTE DES COMPTES R.7696.11.16

Nom	Montant
ACCÈS SOUDURE	125.90 \$
AFFICHES MARCUS LETTRAGE ENR.	105.00 \$
ALEXANDRA GAUTHIER	637.50 \$
ATELIER ROSARIO TREMBLAY	305.10 \$
BELL CANADA	81.17 \$
BELL MOBILITÉ	129.62 \$
BÉTON RÉGIONAL INC.	546.06 \$
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	3 458.14 \$
CANADIEN NATIONAL	310.50 \$
CENTRE DU CAMION ALMA	1 719.46 \$
CHRISTINE GIRARD	285.00 \$
CLAVEAU MICHEL	699.02 \$
CLD LAC-ST-JEAN-EST	55.00 \$
CLUB SPORT ÉTUDE SOCCER PWD	80.00 \$
COGECO CÂBLE	92.10 \$
DENIS DUFOUR	13.80 \$
EN FORME-O-LAC	170.00 \$
ENTERPRISE	276.77 \$
FABRIQUE ST-WILBROD	80.00 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2 250.59 \$
GROUPE PAGEX	29.78 \$
GROUPE D-TECH	287.44 \$
GROUPE ENVIRONNEX	783.51 \$
GROUPE ULTIMA INC.	293.00 \$
HAMID BENOUANASS	849.63 \$
HYDRO QUÉBEC	6 830.80 \$
JACQUES DEMERS	1 213.00 \$

KARINE JOMPHE	90.00 \$
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	285.87 \$
MARTIN GAUDREAULT	3 894.62 \$
MAXIME LEMIEUX	3 498.87 \$
MÉGABURO	622.45 \$
MINES SELEINE	5 500.39 \$
MINISTÈRE DU REVENU	8 011.96 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	11 586.55 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-GÉDÉON	56.06 \$
NUTRINOR	363.75 \$
NUTRINOR PRODUITS PETROLIERS	800.35 \$
PETITE CAISSE	399.65 \$
PIÈCES D'AUTOS JMR ALMA	6.85 \$
PRODUITS BCM LTÉE	1 163.69 \$
PRODUITS DE SUNCOR ENERGIE S.E.N.C.	1 112.61 \$
PRODUITS D'ENTRETIEN BOILY	388.62 \$
PRODUITS INDUSTRIELS G.B.	216.73 \$
QUINCAILLERIE TREMBLAY LAROCHE INC.	20.24 \$
RÉAL CÔTÉ	1 058.96 \$
REVENU CANADA	3 428.20 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	538.77 \$
SÉCUOR	32.18 \$
SERRURIER PROTEC INC.	9.66 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX	2 388.32 \$
SON X PLUS ALMA	79.08 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	3 105.99 \$
SUSPENSION TURCOTTE ALMA INC.	742.56 \$
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	161.00 \$
TÉLÉNET	215.58 \$
VISA DESJARDINS	1 698.62 \$
SALAIRES NETS	22 982.20 \$
TOTAL	96 168.27 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Hamid Benouanass appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

9. CORRESPONDANCE

9.A) **CAMIONNAGE EN VRAC – DEMANDE D'APPUI** **R.7697.11.16**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, nous utilisons les services du titulaire d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat, basé sur le principe des zones géographiques qui pour la plupart ont été instituées à partir des comtés politiques de l'époque et qui généralement couvrent le territoire d'une ville principale et des municipalités moins peuplées environnantes, s'avère très efficace;

CONSIDÉRANT QUE ce principe de proximité nous permet d'encourager les camionneurs de notre municipalité de sorte que les services qu'ils offrent demeurent disponibles à toute la population. Ces petites entreprises qui

investissent massivement dans l'acquisition de leurs équipements ont besoin de l'apport économique des marchés publics pour demeurer opérationnelles. C'est pourquoi, comme nous le permet la réglementation, nous nous sommes liés à la clause préférentielle en faveur des transporteurs inscrits au registre du camionnage en vrac;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'utiliser les ressources de notre milieu a pour effet de créer des retombées économiques locales appréciables. Les camionneurs artisans qui rendent leurs services disponibles sont, généralement des payeurs de taxes dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service qui nous est donné est efficace et rapide. Nous considérons la corporation comme un partenaire qui prend en charge l'affectation des camionneurs dont nous avons besoin, nous évitant ainsi de devoir rétribuer notre personnel pour maintenir une liste des fournisseurs en transport disponibles et les contacter au besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de l'encadrement permet aussi des économies importantes puisque le recueil des tarifs duquel nous nous inspirons pour établir les contrats en découle directement. Il constitue un guide pour nous et nous épargne du temps et de l'énergie à évaluer nous-mêmes les prix lors de signatures d'ententes

CONSIDÉRANT QU'en raison de la surveillance exercée par la Commission des transports du Québec, que ce soit au niveau des opérations financières ou professionnelles des titulaires de permis, nous avons l'assurance qu'il n'y a aucune collusion ou corruption et que les transporteurs sont traités équitablement, lors de la répartition;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des transports du Québec constitue à nos yeux la meilleure garantie d'honnêteté tout en nous permettant d'obtenir le maximum de retombées économiques locales dans les investissements que nous faisons en infrastructure dans notre domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt public prédomine, surtout en cette période où une très grande probité et une transparence totale sont exigées des administrations publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville-Station demande à la Commission des transports du Québec de maintenir l'encadrement réglementaire dans l'industrie du camionnage en vrac dans les marchés publics obligeant la corporation locale à détenir un permis délivré par la Commission des transports du Québec.

9.B) **COURSE DU VIGNOBLE COUCHEPAGANE – REMERCIEMENTS**

L'information a été diffusée.

9.C) **DF INFORMATIQUE – DEMANDE D'APPUI**
R.7698.11.16

CONSIDÉRANT QUE DF Informatique, entreprise de service de réparation de recyclage d'ordinateur, planifie obtenir son accréditation au Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) afin de satisfaire les exigences de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE);

CONSIDÉRANT QUE DF Informatique demande l'appui financier et logistique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une telle entreprise est bénéfique pour la création d'emploi dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Claveau appuyé par madame la conseillère Gyna Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville-Station offre à DF Informatique l'appui nécessaire en conseil et en support dans ses démarches d'expansion;

QUE pour l'appui financier, DF Informatique sera dirigé vers le Groupe d'aide au développement économique (GADE) de la municipalité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens dans la salle à 19 h 52.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE R.7699.11.16

Monsieur le conseiller Michel Claveau propose de lever la présente séance à 19 h 55.

Monsieur Réal Côté,
Maire

Monsieur Dave Corneau,
Directeur général